COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Samuel ROCH
intitulée « Convention avec la Commune de Veytaux, état des lieux »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Lors de la séance du 10 octobre 2024, Monsieur le Conseiller communal Samuel ROCH a déposé l'interpellation suivante :

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Chères et Chers collègues,

Cela n'aura échappé à personne, en date du 22 septembre dernier, les habitantes et habitants de la Commune de Veytaux ont refusés à une courte majorité de fusionner avec notre Commune.

Les deux Communes sont depuis longtemps liées par des conventions qui régissent différents aspects de leurs relations et de leur collaboration. Il semble que ces conventions aient été établies et maintenues dans l'optique d'une fusion future.

Aujourd'hui nous prenons toutes et tous acte que tel ne sera pas le cas.

Il est donc pertinent d'établir un état des lieux de ces conventions pour en inspecter leur pertinence et leur équité au regard des divers enjeux financiers que nous avons dans toutes les communes.

Mes questions :

1 – Quelle est la liste exhaustive des conventions que nous avons avec la Commune de Veytaux et de quand date chacune d'entre elle.

2 – Ces conventions sont-elles toujours en adéquation avec les réels enjeux financiers qu'elles régissent au vu de la nouvelle situation de nos deux Communes

Je remercie la municipalité pour ses réponses.

Je vous remercie pour votre attention. »

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Voici la liste des conventions existantes entre la Commune de Montreux et la Commune de Veytaux[1] :

- Convention conclue entre les Communes de Montreux et de Veytaux pour régler leurs rapports intercommunaux, du 6 février 1987 (entrée en vigueur le 1er janvier 1987) ;

  Depuis 1963 — suite au premier refus de la Commune de Veytaux de fusionner avec Montreux —, une convention-cadre générale règle les rapports intercommunaux entre les deux Communes. La Convention en vigueur actuellement date de 1987. Il s'agit de sa quatrième version, les versions antérieures datant de 1978, 1968 et 1963. Au vu de son ancienneté et de la multiplication d'autres partenariats conclus sous des formes diverses, la Municipalité a souhaité la mettre à jour à deux reprises, soit en 2005 et 2016, sans obtenir l'aval de la Municipalité de Veytaux.

- Convention entre les Communes de Montreux et de Veytaux concernant la piscine de la Maladaire, du 10 février 1977 ;

  La Convention règle la question de la participation de la Commune de Veytaux aux frais de construction de la piscine de la Maladaire et au déficit d'exploitation.

- Convention entre les Communes de Montreux et de Veytaux réglant la propriété des installations de remontées mécaniques et leur entretien, du 21 janvier 2005 ;

  La Convention règle la propriété des installations de remontées mécaniques et la répartition des charges entre les Communes de Montreux et de Veytaux.

- Convention entre les Communes de Montreux et de Veytaux et la Fondation Accueil Collectif de la petite Enfance de Montreux et Environs (FACEME) relative au Réseau Enfance Montreux et Environs (REME), du 30 octobre 2014 ;

  La Convention a permis de développer le réseau d'accueil de jour d'enfants et d'en régler les modalités d'organisation et de fonctionnement.

- Convention entre les Communes de Montreux et de Veytaux relative à la gestion des déchets urbains de la Commune de Veytaux, du 24 novembre 2014 (entrée en vigueur le 1er janvier 2015) ;

  Par le biais de cette convention, la Commune de Veytaux confie à celle de Montreux l'organisation de la collecte, du tri et de l'élimination des déchets urbains des personnes physiques et morales domiciliées sur son territoire.

À la question de savoir si *« ces conventions sont toujours en adéquation avec les réels enjeux financiers qu'elles régissent au vu de la nouvelle situation de nos deux communes »*, il n'est peut-être pas inutile de préciser que nous ne nous trouvons justement pas dans une situation nouvelle puisque, le corps électoral de Veytaux ayant refusé la fusion, nous en sommes à ce jour au statu quo.

Cela dit, la Municipalité entend prendre le temps de se pencher sur chacune de ces conventions et de requestionner leur pertinence, non seulement en termes d'enjeux financiers, mais aussi de fonctionnement pour les services communaux. À ce jour, il n'a toutefois pas encore été possible d'effectuer ce travail que, pour des raisons évidentes, la Municipalité ne voulait pas entamer avant de connaître le sort de la votation du 22 septembre dernier. Les dés étant désormais jetés, la Municipalité évaluera, au gré des opportunités et des urgences, si et dans quelle mesure certaines de ces conventions devront être renégociées, voire dénoncées. Le Conseil communal sera bien sûr tenu informé des travaux de la Municipalité.

Il convient par ailleurs de préciser que d'autres collaborations entre les deux communes ne sont pas formalisées au travers de conventions, mais se sont développées sur la base d'autres formes d'accords, d'usages ou de pratiques. Certaines de ces autres formes de collaboration sont notamment liées à de précédentes conventions bilatérales, tombées en désuétude depuis lors. La Municipalité entend les

[1] Cette liste ne comprend donc pas les conventions intercommunales ou celles où d'autres partenaires sont impliqués.

intégrer aux réflexions à venir sur les conventions en vigueur entre les Communes de Montreux et de Veytaux.

CONCLUSION

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Samuel ROCH, intitulée « Convention avec Veytaux, état des lieux ».

Ainsi adoptée le 1er novembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic		Le Secrétaire municipal
O. Gfeller	L.S.	S. Varrin